



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/154

**Vente de gré à gré de terrains communaux  
au profit du Département de la Corse du Sud  
permettant l'élargissement de la route Départementale n°111  
dans le cadre de la création d'une voie verte.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une opération d'intérêt général et public, à savoir l'aménagement d'une section de la Route des Sanguinaires (RD n°111), le Département de la Corse du Sud entreprend des travaux nécessitant d'étendre l'emprise de son Domaine Public Routier.

La mise en valeur de cet itinéraire emblématique de la cité Impériale est attendue par les riverains et consistera notamment en la création d'une voie verte, dite « voie d'agrément » dédiée aux modes de déplacement doux.

Ces travaux impactent des propriétés privées riveraines situées lieudit SCUDO, dont certaines appartiennent à la Commune. Par courrier en date du 10 Janvier 2017, le Département de la Corse du Sud sollicitait la cession à titre onéreux de ces emprises communales.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section CO n° 97, d'une contenance de 356 m<sup>2</sup>, pour un montant de 21 000 euros.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 273, d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 960 euros.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 272, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, pour un montant de 960 euros.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 269, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 080 euros.
- De la parcelle cadastrée section CO n° 268, d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 160 euros.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 71, d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 euro.
- De la parcelle cadastrée section CO n° 192, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 euro.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 199, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 140 euro.
- De la parcelle cadastrée section CN n° 82, d'une contenance de 616 m<sup>2</sup>, pour un montant de 9 000 euro.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 38, d'une contenance de 691 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 910 euro.

Ces terrains, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de leur situation géographique en bordure du Domaine Public Routier Départemental, n'offrent pas d'intérêt communal à moyen et long terme pour la Ville.

De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder l'ensemble de ces emprises communales, soit une contenance globale de 2 553 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 212 euros (quatre-vingt dix mille deux cent douze euros), au profit du Département de la Corse du Sud.

A ce titre,

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'émettre** un avis favorable à la vente de gré à gré des parcelles communales cadastrées :

Section CO n° 97, d'une contenance de 356 m<sup>2</sup>, pour un montant de 21 000 euros.

Section CO n° 273p, d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 960 euros.

Section CO n° 272p, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, pour un montant de 960 euros.

Section CO n° 269p, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 080 euros.

Section CO n° 268, d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 160 euros.

Section CO n° 71p, d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 euro.

Section CO n° 192, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 euro.

Section CO n° 199p, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 140 euro.

Section CN n° 82, d'une contenance de 616 m<sup>2</sup>, pour un montant de 9 000 euro.

Section CN n° 38p, d'une contenance de 691 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 910 euro.

Au profit du Département de la Corse du Sud.

**D'autoriser** Monsieur le maire :

- A procéder à la vente de gré à gré l'ensemble de ces emprises communales, soit une contenance globale de 2 553 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 212 euros (quatre-vingt dix mille deux cent douze euros), au profit du Département de la Corse du Sud.

- A entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.

- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**De prendre acte** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du Département de la Corse du Sud.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2016-004V0451 en date du 20 Octobre 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud en date du 10 Janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2017 ;

Considérant que lesdites parcelles sont situées en bordure du Domaine Public Routier Départemental.

Considérant l'absence d'intérêt communal des terrains susvisés.

Considérant enfin que ces cessions sont réalisées afin d'optimiser et d'améliorer une opération d'intérêt général et public, à savoir l'aménagement d'une section de la Route des Sanguinaires (RD n°111).

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable à la vente de gré à gré des parcelles communales cadastrées :

Section CO n° 97, d'une contenance de 356 m<sup>2</sup>, pour un montant de 21 000 euros.  
Section CO n° 273p, d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 960 euros.  
Section CO n° 272p, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, pour un montant de 960 euros.  
Section CO n° 269p, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 080 euros.  
Section CO n° 268, d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 160 euros.  
Section CO n° 71p, d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 euro.  
Section CO n° 192, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 euro.  
Section CO n° 199p, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 140 euro.  
Section CN n° 82, d'une contenance de 616 m<sup>2</sup>, pour un montant de 9 000 euro.  
Section CN n° 38p, d'une contenance de 691 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 910 euro.  
Au profit du Département de la Corse du Sud.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à procéder à la vente de gré à gré l'ensemble de ces emprises communales, soit une contenance globale de 2 553 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 212 euros (quatre-vingt dix mille deux cent douze euros), au profit du Département de la Corse du Sud.

Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.

Monsieur le maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**PREND ACTE**

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du Département de la Corse du Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170628-2017\_154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017  
Publication : 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**